

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Avril 2022

L'an 2022 et le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

**Excusée** : Mme TRUCAS Lorraine,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 05/04/2022

**Date d'affichage** : 05/04/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

général des Collectivités

le : 14/04/2022

et publication ou notification  
du : 14/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FOUCHER Emmanuel,

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 2022-30 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2022-31 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
- 2022-32 - Vote des taux d'imposition
- 2022-33 - Vote budget primitif 2022 - Commune
- 2022-34 - Vote budget primitif 2022 - Lotissement de la Grotte
- 2022-35 - Participation financière à l'Ecole Jean-Yves Cousteau - Cuillé
- 2022-36 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire
- 2022-37 - Vote des subventions aux associations 2022
- 2022-38 - Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes
- 2022-39 - Renouvellement ouverture de crédit CRCA
- 2022-40 - Location de jardin - Contrat précaire
- 2022-41 - Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune du PERTRE arrêté le 20 janvier 2022

#### **2022-30 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-31 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** que Madame Le Maire n'a eu à prendre aucune décision.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-32 - Vote des taux d'imposition**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit délibérer pour fixer les taux d'imposition communaux des deux taxes (foncier bâti et foncier non bâti) pour l'année 2022.

Elle rappelle les taux des différentes taxes locales :

- Taxe foncière bâti : 31.79 %
- Taxe foncière non bâti : 30.60 %

Selon les bases d'impositions prévisionnelles 202, il est attendu un produit net de 166 258.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter les taux d'imposition pour les deux taxes pour l'année 2022 d'un pourcent.
- Les taux d'impositions sont les suivants :
  - Taxe foncière bâti : 32.11 %
  - Taxe foncière non bâti : 30.90 %

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-33 - Vote budget primitif 2022 - Commune**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GESLIN Serge qui fait lecture des propositions du budget 2022.

Il passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 487 452.08 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 197 644.66 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Vote** le budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	487 452.08 €	487 452.08 €
Investissement	197 644.56 €	197 644.66 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-34 - Vote budget primitif 2022 - Lotissement de la Grotte**

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget 2022.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 287 935.22 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 281 070.04 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- **Vote** le budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	287 935.22 €	287 935.22 €
Investissement	281 070.04 €	281 070.04 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-35 - Participation financière à l'Ecole Jean-Yves Cousteau - Cuillé**

Madame le Maire informe les élus qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école Publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé depuis le 1er septembre 2021,

La commune de Cuillé sollicite la commune concernant la participation aux frais de fonctionnement de cet élève,

Madame le Maire indique aux élus pour la rentrée scolaire 2021-2022, le coût moyen par élève en :

- Maternelle : 1002.00 €
- Elémentaire : 331.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de participer aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Cuillé pour les enfants domiciliés sur la commune.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à la commune de Cuillé.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-36 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour le service restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.

Un avenant est nécessaire si la convention a été rédigée avec une indication de montant, celui-ci étant revu chaque année sur présentation des justificatifs par l'OGEC de l'école privée.

Madame le Maire fait part du coût salarial pour l'année scolaire passée 2020-2021 et demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à ne verser aucune somme pour l'année 2022, vu le bilan de la cantine pour l'année 2020-2021.
- **Renouvelle** la convention de mise à disposition du local communal pour le service restauration scolaire.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat à compter du 12 avril 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2022-37 - Vote des subventions aux associations 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions pour l'année 2022.

Après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser les subventions suivantes aux associations :
  - Donneurs de sang : 50 €
  - Anciens combattants : 100,00 €
  - Lire à Brielles : 250,00 €
  - ESPB Volley Ball : 700,00 €
  - Association des Chasseurs de Brielles : 100,00 €
  - Les Amis de la Grotte : 150.00€
  - Les Bleuets Le Pertre-Brielles-Gennes sur Seiche : 700,00 €
- **Décide** d'inscrire la somme de 2 050.00 € au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-38 - Participation accueil de loisirs Planet'Jeunes**

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré-du-Plessis "Planet' Jeunes" de 5.98 € par enfant et par jour suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 5,98 € / jour / enfant pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de participer à hauteur de 5.98 € par enfant et par jour au titre de l'année 2022 à l'accueil de loisirs d'Argentré-du-Plessis "Planet'Jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-39 - Renouvellement ouverture de crédit CRCA**

Madame le Maire informe les élus que l'ouverture de crédit engagée avec le Crédit Agricole arrive à son terme.

Madame Le Maire donne lecture de la proposition faite par le Crédit Agricole.

- Montant : 50 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux variable : 0.768 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0.532% au 28/02/2022) majoré de 1.30% (index + marge floorés à 0%)
- Frais dossier : 0.10 % du montant soit 50 euros
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 50 euros

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** de renouveler l'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de crédit correspondant.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **2022-40 - Location de jardin - Contrat précaire**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la volonté de la municipalité de l'intérêt des jardins familiaux pour la commune ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise à disposition du domaine public ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire suite au courrier en date du 1er mars 2022 faisant part de la résiliation du contrat précaire liant Monsieur Jacky KINET à la commune de Brielles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à disposition à titre précaire, révocable et onéreux la parcelle cadastrée B 230 à Monsieur Jean-Pierre MARESCHI domicilié 13, rue du Maine à Brielles appartenant au domaine communal.
- **Décide** de fixer le tarif suivant pour l'année 2022 : 15.00 €.
- **Approuve** les termes de la convention type ci annexée relative à l'occupation du domaine public.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention type.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à émettre le titre correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**2022-41 - Avis du conseil municipal sur le projet de PLU de la commune du PERTRE arrêté le 20 janvier 2022**

Par délibération du 20 janvier 2022, la commune du Pertre a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Brielles est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan; à défaut, son avis est réputé favorable

La commune a reçu le 14 février 2022 un cédérom contenant toutes les pièces du dossier.

La commune du Pertre est limitrophe avec la commune de Brielles. Ce projet de PLU est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de Brielles.

Toutefois, la commune de Brielles souhaite émettre l'observation suivante au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme : les haies protégées ne doivent pas se poursuivre sur le territoire de la commune de Brielles notamment au lieu-dit de la Rubinière de la Marche.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Emet** un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pertre en tenant compte des observations faites ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:45

En Mairie,  
Le 12 avril /2022

Le Maire,  
Elisabeth DELAHAYE

